

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 20/12//2024.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANDON Laetitia, RICHIN Jean-Louis.

ABSENT : BOUYON Daniel, DEVEDEUX Stéphanie, MICHON Isabelle, RICHARD Isabelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation de la participation à la prévoyance après avis du CST
 - Demande de subvention pour les travaux 2025
 - Travaux aux logements de Coussat et Cressensat
 - Attribution du terrain à la Nérie
 - Tarif de la redevance sur l'eau et l'assainissement Loire-Bretagne 2025
 - Vote sur le transfert de la compétence de l'eau au syndicat
 - Questions diverses
-

Le Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

• **Délibération n° 47 : Validation de la participation à la prévoyance après avis du CST**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 4 Décembre 2024,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Verneugheol et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Verneugheol en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle la convention annexée à la présente délibération.

• **Délibération n° 48 : Demande de subventions pour les travaux 2025**

M. le Maire rappelle le coût prévisionnel des travaux de voirie et de réfection des ponts :

- Chemin des Coignes : 83 950 € HT
- Chemin du Montely : 46 750 € HT
- Bâtiment communal : 11 650 € HT
- Pont des Perchat : 8 275 € HT
- Pont de Verneugheol : 12 230 €

Le coût total prévisionnel s'élève à 142 350 € HT pour la voirie et 20 505 € HT pour la réfection des ponts. Total des travaux 162 855 €.

	Voirie	Ponts
Investissement HT en €	142 350	20 505
Subvention DETR 30 % plafonnée à 100 000 € de travaux	30 000	6 151.50
Subvention FIC 40 %	42 705	8 202
Autofinancement	69 645	6 151.50

Après exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE le plan de financement relatif au projet de travaux 2025 tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2025 ;

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DETR.

- **Délibération n° 49 : Bail à ferme terrain à la Nérie**

M. le Maire présente le courrier de Mme Perrier Sarah qui ne souhaite plus exploiter les terrains sectionaux à la Nérie,

Il s'agit des parcelles AI 368, 278 et 87, d'une superficie totale de 4 ha 01 a 02 ca.

M. Legoy Jean-Pierre serait intéressé par l'exploitation de ces parcelles

Après débats et discussions, le Conseil Municipal décide de louer les parcelles à M. Legoy pour un montant de 60 € l'hectare.

- **Délibération n° 50 : Tarif de la redevance de l'eau et l'assainissement**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De fixer à 0.33 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- De fixer à 0.28 € HT/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Vote sur le transfert de la compétence de l'eau au syndicat**

La question est reportée ultérieurement lorsque le Conseil Municipal sera au complet.

Questions diverses

Travaux logement de Cressensat

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer la locataire afin de s'entretenir sur les travaux d'aménagement de salle de bain.

Il remarque que des dégradations ont été réalisées sur le mur extérieur par la mise en place des décorations de Noël.

Signalisation à Flayat

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de panneaux « Attention cavalier » à Flayat.

Ajout de containers à la Nérie

M. Jean-Louis Richin remarque qu'il serait nécessaire d'ajouter un bac à ordures ménagères et un bac de tri à la Nérie

Cabane de chasse

M. Jean-Baptiste Legoueix a soulevé le problème de la cabane de chasse. L'administration demande de plus en plus d'équipements notamment une chambre froide afin de maintenir la qualité du gibier. Il soumet l'idée que la commune puisse aménager une cabane de chasse près du bourg. Le Maire va se renseigner des aides financières possibles pour un tel projet.

Aménagement de Terrain

M. Jean-Paul Jarleton propose d'aménager un parking empierré entre la mairie et l'observatoire pour que les voitures puissent se garer les jours de fêtes.

Le Maire répond qu'il va étudier le projet.

Elagage

Suite à une rencontre avec un agent du Département responsable de la voirie, M. Jean-Louis Richin remarque qu'il serait intéressant d'envisager une procédure pour faire couper les branches qui touchent les lignes téléphoniques aux propriétaires privés. S'ils n'effectuent pas ce travail, la commune le ferait exécuter par une entreprise à charge des propriétaires.